

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 juillet 2022

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 10 mai 2022 (ne sera pas lu)**
- 2. Règlement relatif à la distribution d'eau potable**
 - présentation
 - rapport de la commission financière
 - vote
- 3. Divers**

Madame Anne-Lyse Menoud ouvre la séance à 20h08 en souhaitant la bienvenue aux citoyennes et citoyens présents et en les remerciant de s'être déplacés pour cette assemblée extraordinaire, dont le but est l'adoption du nouveau règlement relatif à la distribution d'eau potable.

Elle précise qu'il eût été plus simple de soumettre ce règlement au vote lors de l'assemblée du 10 mai 2022, mais l'obligation de le présenter au surveillant des prix et l'attente de sa réponse ont fait qu'il n'a pas été possible de le présenter à ce moment-là.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, l'article 3 du Règlement d'application de la Loi sur les communes autorise l'enregistrement des délibérations de l'assemblée. Ce sera le cas ce soir, l'enregistrement étant effacé lors de la prochaine séance du législatif communal.

Madame Menoud excuse Monsieur Jérôme Jourdan, conseiller communal en charge de la santé publique, de la gestion des déchets, des places publiques et de l'information, momentanément à l'étranger.

L'assemblée a été légalement convoquée par insertion dans la Feuille officielle, dans le Messenger, affichage aux piliers publics, par un envoi tous ménages et publication sur le site internet www.bossonnens.ch.

Aucune remarque n'étant faite au sujet de l'ordre du jour, il est procédé à la nomination des scrutateurs. Messieurs Raphaël Comisetti et Jean-Louis Monney dénombrent 27 personnes habilitées à voter.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, Madame Menoud évoque le souvenir des citoyennes décédées, à savoir Mesdames Vesna Chollet, Germaine Glauser et Danielle Werlen. Une minute de silence est observée à la mémoire des défuntés.

Point 1 Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée tenue par le législatif le 10 mai 2022 était à disposition auprès du secrétariat et consultable sur le site internet. Il n'est donc pas lu. Aucune remarque n'étant formulée, il est accepté à l'unanimité des 27 votants présents.

Madame Menoud remercie Sandra Tâche pour sa rédaction.

Point 2 Règlement relatif à la distribution d'eau potable

Madame Menoud informe que, comme mentionné lors de différentes assemblées communales ainsi que lors de la séance d'information du 31 mai dernier, le Conseil communal est dans l'obligation de revoir son règlement relatif à la distribution d'eau potable. La tâche de l'approvisionnement en eau doit s'autofinancer, ce qui n'est plus le cas actuellement. La réserve dont bénéficiait la commune a permis, à plusieurs reprises, d'équilibrer le compte de l'eau. Elle est maintenant épuisée. Avec l'aide du bureau Ribli, différents scénarios ont été étudiés et des explications détaillées ont été données lors de la séance d'information du 31 mai dernier.

Ce nouveau règlement, consultable en ligne ou à l'administration communale, n'est pas lu. Afin que les personnes qui n'ont pu assister à la séance d'information puissent exprimer leur voix en toute connaissance de cause, Monsieur Johann Pury, ingénieur civil HES et directeur administratif du bureau Ribli, présente les modifications que l'application de ce règlement engendrera pour la population.

Présentation

M. Pury précise que la mise sur pied de ce nouveau règlement représente 2 ans de travail en collaboration avec le Conseil communal. La base du règlement est le règlement type du canton qui a été adapté dans la partie financement.

M. Pury présente l'historique du compte d'exploitation de l'approvisionnement en eau de 2014 à 2021. L'assemblée peut constater que la réserve au bilan en 2021 est de Fr. 0.00. Il passe en revue différents articles du règlement, dont l'article 40 qui stipule ce qui suit :

Taxe de base annuelle

⁴

Pour les fonds non raccordés mais raccordables, situés en zone à bâtir, la taxe de base annuelle est calculée comme suit :

Fr. 0.10 par m², résultant de la surface de terrain déterminante (STd) multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé par le règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir considérée.

Il s'agit d'une volonté du canton que tous les biens-fonds participent au financement du réseau d'eau, même ceux qui ne sont pas construits.

M. Pury explique les principes de financement et l'exigence du maintien de la valeur qui est une notion nouvellement introduite. Le réseau communal comporte 7 Km de conduites et a une valeur de remplacement de Fr. 2'648'000.00 pour une durée de vie de 80 ans. Il faut donc une somme de Fr. 33'100.00 par année pour maintenir la valeur du réseau. Les frais annuels d'exploitation se montent à Fr. 180'000.00 et les frais financiers à Fr. 45'000.00.

Conformément à la Loi cantonale sur l'eau potable du 6 octobre 2011, les communes doivent être en mesure de couvrir, grâce aux taxes, la totalité de leurs frais d'exploitation, ainsi qu'au minimum 50% du coût du maintien de la valeur et des frais financiers liés aux infrastructures d'eau potable. Le total des frais à couvrir chaque année est d'au minimum Fr. 219'000.00 (couverture à 50% des frais de maintien de la valeur et des frais financiers) et d'au maximum Fr. 258'000.00 (couverture à 100% des frais de maintien de la valeur et des frais financiers).

Le règlement a été soumis aux services cantonaux et à M. Prix qui a estimé le montant annuel nécessaire pour couvrir la totalité des frais à Fr. 219'000.00, ce qui représente le minimum fixé par le canton. Le nouveau règlement soumis au vote permettra d'encaisser un total minimal de Fr. 220'260.00, ce qui correspond aux recommandations de M. Prix, et un total maximal de Fr. 243'044.00.

Les sources de financement principales sont :

- la taxe unique de raccordement et la charge de préférence,
- la taxe annuelle de base (financement du réseau),
- la taxe d'exploitation (couverture des frais d'exploitation → prix du m3).

L'indicateur proposé pour le calcul de la taxe annuelle de base est l'équivalent-habitant (EH). Pour les habitations, le nombre d'équivalents-habitants est évalué à chaque facturation et correspond au nombre d'habitants effectif.

Monsieur Pury présente ensuite une comparaison des taxes entre l'ancien et le nouveau règlement :

	Ancien règlement	Nouveau règlement
Taxe unique de raccordement	1'000 CHF (forfait)	4.00 CHF/m2 SBU
Taxe de base annuelle	50 CHF/an + 10 CHF/appart. sup.	37 à 40 CHF/EH
Location de compteur	30 à 70 CHF/an (selon Ø)	inclus dans la taxe annuelle de base
Taxe d'exploitation	1.80 CHF/m3	1.80 à 2.00 CHF/m3

Madame Marie-Thérèse Maillard demande des précisions concernant la facturation des 10 centimes par m2.

Monsieur Pury précise qu'il s'agit d'un changement concernant les parcelles en zone à bâtir qui ne sont pas construites. Les propriétaires recevront une facture d'une taxe de base correspondant à 10 centimes par m2 indicés, alors que, jusqu'à ce jour, la taxe de base n'était facturée qu'aux propriétaires de parcelles construites. Il donne l'exemple suivant : pour une parcelle de 1'000 m2 dont l'ibus est de 0,6 le propriétaire paiera 10 centimes par m2 pour 600 m2, donc Fr. 60.00. La volonté de la nouvelle loi cantonale et de son règlement est vraiment que toute la zone urbanisée paie la taxe de base.

Il informe que la taxe unique se paie une seule fois, au moment de la construction. Il y a, ensuite, la taxe de base annuelle facturée en fonction des équivalents habitants et la taxe d'exploitation, calculée sur le nombre de m3 d'eau utilisé.

Monsieur Marc Braso demande si un propriétaire d'une parcelle de 1'200 m2 occupée par une construction représentant 253m2 devra payer ces 10 centimes pour la surface inoccupée. Monsieur Pury lui répond que ça n'est pas le cas, puisque il s'agit d'une parcelle construite, même si elle n'est pas utilisée à son plein potentiel.

Rapport de la commission financière

Monsieur Daniel Bornoz, Président, informe que la Commission financière a étudié le règlement en date du 23 mai 2022, en présence d'une délégation du Conseil communal, du boursier et de M. Pury du bureau Ribl et qu'elle a reçu des explications détaillées. Elle a également obtenu des informations complémentaires lors de la séance d'information à la

population du 31 mai 2022. La Commission recommande à la majorité l'approbation de ce règlement.

Madame Menoud remercie Monsieur Borno et les membres de la Commission financière pour le travail effectué.

Modifications à apporter au règlement présenté sur le site internet

Madame Menoud informe que quelques modifications doivent être apportées au chapitre VIII Dispositions finales :

Les articles 55 et 56 mentionnent la « Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) ». Le nom du service ayant changé depuis l'élaboration du règlement, il sera modifié comme suit : « Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) ».

L'article 55 mentionne une date d'entrée en vigueur du règlement au 1^{er} janvier 2023, sous réserve d'approbation par la DIME. Le Conseil communal propose d'avancer cette date d'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2022. Ceci pour être en adéquation avec la facturation qui se fait actuellement, à savoir deux fois par année. La première facture couvre la période du 1^{er} avril au 30 septembre et la deuxième, celle du 1^{er} octobre au 31 mars. Si le règlement entrait en vigueur au 1^{er} janvier 2023, il faudrait procéder à un relevé intermédiaire des compteurs au 31 décembre et produire une facture supplémentaire pour la fin de l'année, ce qui ne serait pas efficient.

Madame Marie-Thérèse Maillard propose de déplacer la date d'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2023.

Madame Menoud lui répond que c'est une possibilité. Mais dans ce cas, nous ne serions plus en règle avec le canton. La commune a déjà eu des remarques à ce sujet lorsqu'elle a transmis les derniers comptes au Service des communes. Elle précise que la commission financière a été informée de cette modification.

Madame Marie-Thérèse Maillard demande si la taxe d'épuration reste toujours à 60 centimes. Elle précise qu'à Attalens elle est de 40 centimes, à Granges et Remaufens de 30 centimes.

Madame Menoud répond qu'à ce jour il n'est pas prévu de baisser cette taxe qui reste à 60 centimes. Par contre, il pourrait y avoir, dans un avenir moyen, de bonnes surprises en matière de taxes d'épuration. Mais ça n'est pas l'objet de l'ordre du jour de ce soir.

Vote

Madame Menoud invite l'Assemblée à voter, tenant compte de la modification de l'article 55 où la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est remplacée par la date d'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2022.

Le nouveau règlement relatif à la distribution d'eau potable est accepté par 24 oui et 3 abstentions.

Le Conseil communal remercie les citoyens pour leur compréhension par rapport à cette augmentation et pour leur confiance.

Point 3 Divers

Patrouilleurs scolaires

Madame Menoud informe que, grâce à trois nouveaux patrouilleurs et au dévouement inlassable des patrouilleurs déjà en place, ce service pourra se poursuivre pour l'année scolaire 2022-2023. Le Conseil communal est évidemment très heureux et satisfait de cette situation. Il tient à remercier les personnes qui donnent de leur temps pour assurer, quatre fois par jour, la sécurité de nos petits écoliers au carrefour de la gare.

Parole aux citoyens

Monsieur Marc Braso demande comment se fait le relevé des compteurs. Il habite Bossonnens depuis 15 ans. Il n'a jamais vu personne et n'est pas certain que son compteur puisse être interrogé à distance.

Monsieur Jean-Pierre Vaucher lui répond que tous les compteurs, qui sont équipés d'une batterie d'une durée de vie de 15 ans, sont interrogés à distance en passant dans la rue avec un lecteur. Si un compteur n'était pas relevé, l'appareil générerait un message d'erreur.

La parole n'étant plus demandée, Madame Menoud remercie les citoyens pour leur présence et leur participation.

Ses remerciements vont également à Monsieur Pury, à ses collègues du conseil et de l'administration pour la préparation de cette assemblée ainsi qu'à Messieurs Pierre-Alain Richoz et Predrag Stamenkovic pour la mise en place de la salle.

Elle souhaite un bel été et de bonnes vacances à tous et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 20h50.

Lu et approuvé le

La Présidente

La secrétaire